

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE – Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-099

Objet: Autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de Madame DANCETTE Delphine et M. DANCETTE Christophe en date du 29 avril 2024 en qualité de particulier

Vu la demande de madame DANCETTE Delphine d'organiser une vente au déballage, de meubles, vêtements, jouets, outils et ustensiles de ménage et de jardinage en date du 10 mai au 15 mai 2024.

CONSIDERANT que pour permettre à madame DANCETTE Delphine, particulier à Saint Clair du Rhône, il y a de réglementer l'organisation de la vente au déballage.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Madame DANCETTE Delphine, particulier, est autorisée à organiser une vente au déballage de meubles, jouets, vêtements, outils et ustensiles de ménage et jardinage du 10 mai au 15 mai 2024.

Article 2 :

Madame DANCETTE Delphine, en qualité de particulier s'engage à laisser les lieux en états et propres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

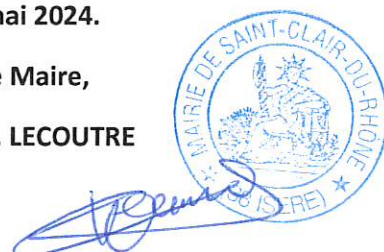
- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE (Isère),
- Madame DANCETTE Delphine,

Fait à SAINT CLAIR DU RHONE,

Le 06 mai 2024.

Le Maire,

S. LECOUTRE



VENTE AU DEBALLAGE

(art. L310-2 et R 310-8, R 310-9, R 310-19 du code de commerce)

Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage)

RECEPISSE de DECLARATION n° 2/ 2024

Date de réception du dossier complet : 29 avril 2024

Nom et prénom du déclarant : Mme DANCETTE Delphine et M. DANCETTE Christophe

Nom de l'entreprise : particulier sur terrain privé

Adresse : 1093 route de Condrieu 38370 SAINT CLAIR DU RHONE

Nature de la vente : vente de meubles, vêtements, jouets, outils et ustensiles de ménage et de jardinage

Dates de la vente au déballage : du 10 mai 2024 au 15 mai 2024 durée de la vente 6 jours.

Lieu : sur terrain privé au 22K rue des deux ponts « Le clos des Magnolias » 38370 SAINT CLAIR DU RHONE.

Le Maire,

S. LECOUTRE



Article L 310-2 du code de commerce (extrait)

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Le fait de réaliser une vente au déballage en méconnaissance de la durée de la vente autorisée par l'article L 310-2 est puni de l'amende prévue par le 5° 131-15 du code pénal pour les contraventions de 5^{ème} catégorie.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers **deux fois par an au plus**.

Le registre tenu par l'organisateur de la manifestation, en application des articles L 321-7 et R 321-9 du code pénal doit comprendre, pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre devra être côté et paraphé, pour les communes dotées d'une police d'Etat, par le commissaire de police ou à défaut, par le Maire de la commune du lieu de la manifestation et tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes pendant toute la durée de la manifestation.